

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JUILLET 2018

L'an deux mil dix-huit, le trente et un juillet à dix-huit heures, le conseil municipal légalement convoqué en date du 25 juillet 2018 s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Jeanine MEDES, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames MEDES Jeanine, LECLEROT Christine, PEPICQ Lidia, LESTRADE Marie-Christine, HEUGAS Marie-Françoise
Messieurs RAYNAUD Jacques, MARIEN Jacques, BARBE Patrick, GALIN Cédric, VALEIX Guillaume, BRUN Thierry

Madame ESCUREDO Nathalie est arrivée dans la salle du conseil municipal à 18h 21 (point 5).

ABSENTS EXCUSES : Mesdames GAUDY Sandrine, JUAN Laëtitia, Monsieur DEVAUTOUR Jean-Claude

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques MARIEN est désigné à l'unanimité des membres présents.

Le procès-verbal de la réunion du 31 mai 2018 est adopté à l'unanimité

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour :

1. Marché de travaux-construction de l'école élémentaire
2. Acquisition de terrains soumis à droits de préemption
3. Dénomination nouvelle rue au Maçon
4. Indemnités des élus
5. Recensement de la population
6. Relais poste
7. Renouvellement Convention Instruction du Droit des Sols
8. Défense extérieure contre l'incendie
9. Surveillance de la qualité de l'air intérieur
10. Création d'un poste d'adjoint technique principal
11. Acceptation d'un don de 50 €
12. Vente local communal
13. Spectacle de Noël
14. Location local communal

1. **MARCHE DE TRAVAUX - CONSTRUCTION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE**

Il est rappelé l'accord donné par le conseil en séance du 8 mars 2018, d'autoriser Madame le Maire à déposer la demande de permis de construire pour la construction de 4 classes élémentaires, sur la base des plans de l'architecte Michel SOULÉ. Le permis de construire ce groupe scolaire a été accordé en date du 18 juin 2018.

Concomitamment un appel d'offres, marché en procédure adaptée, comportant 11 lots, a été lancé le 20 juin 2018 sur les sites Marchés Publics et BOAMP, relatif aux travaux de construction du groupe scolaire.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 17 juillet 2018 à 14 heures en présence de l'architecte afin de procéder à l'ouverture des plis et le 27 juillet après l'analyse technique des offres par Monsieur SOULÉ.

Nous avons réceptionné 26 offres dont 3 hors délais. Tous les lots ont reçu au moins une offre.

Monsieur Michel SOULÉ, architecte D.P.L.G. a procédé à l'examen des offres, lesquelles ont été déclarées conformes au CCTP. Madame le Maire, présente le tableau des entreprises retenues par la commission d'appel d'offres :

N° Lot	Désignation	Entreprises	Prix € HT	Prix € TTC
1	Terrassement - maçonnerie – enduit - VRD - plantations	DUBOIS	426 786.60	512 143.92
2	Charpente bois - Couverture - Zinguerie	GASTEUIL	65 779.79	78 935.75
3	Menuiseries aluminium - métallerie - brise soleil	T2B-CRM	224 810.00	269 772.00
4	Plâtrerie – Isolation - Plafond suspendu	PFP Aquitaine	71 164.80	85 397.76
5	Menuiseries intérieures bois - agencement	ORMEO	46 722.78	56 067.34
6	Plomberie - sanitaires - chauffage - ventilation	SANITHERM	103 122.29	123 746.75
7	Électricité courants forts et faibles	BEAUFILS	62 414.40	74 897.28
8	Chape fluide	SOGIBAT	7 848.93	9 418.72

9	Revêtement sol souple - faïence murale / Peinture - miroiterie - nettoyage	EPRM	49 748.00	59 697.60
10	Moyens de secours	CHRONOFEU	801.89	962.27
11	Rideaux - Tentures	EUROSIEGES	Sans suite	
Total			1 059 199.48	1 271 039.38

La signature des marchés de travaux et de l'ordre de service est fixée au 6 septembre et la construction de octobre 2018 à juillet 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 9 voix POUR et 2 abstentions (Messieurs BRUN, VALEIX) retient les offres des entreprises des lots 1 à 10, ci-dessus et charge Madame le Maire de signer tous les documents administratifs, techniques, financiers et juridiques de ce marché de travaux.

2. ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAINS SOUMIS A UN DROITS DE PREEMPTION

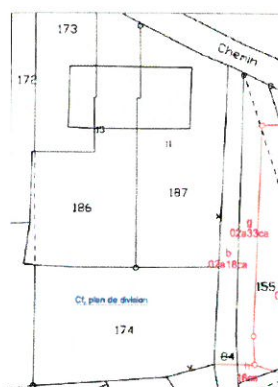
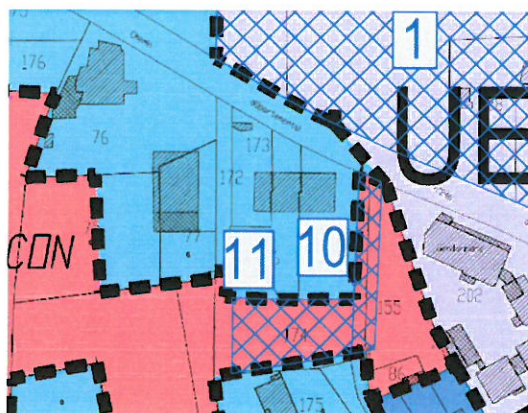
Madame le Maire informe le conseil que des transactions immobilières sont en cours concernant deux parcelles de terrain situées en emplacement réservé N° 10 de la zone 1 AU du PLU.

De fait, la commune a donc la possibilité de faire valoir son droit de préemption sur cet emplacement réservé.

La destination de ces parcelles permettra ainsi la création d'une voie pénétrante afin de désenclaver les maisons de ce secteur et permettra également de réaliser une liaison du lotissement des Palombes vers la Gendarmerie et les Jardins d'Aliénor.

Monsieur MILLION et Madame SERRANI propriétaires de la parcelle AH84 ainsi que la S.C.I COLIN, propriétaire de la parcelle AH155 ont donné leur accord pour céder à la commune, à l'euro symbolique, le terrain nécessaire pour commencer à créer cette voie nouvelle.

La commune prendra à sa charge le bornage des dites parcelles ainsi que les frais de notaire et plus tard la réalisation de cette voie pénétrante d'une emprise de 7 mètres.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 10 voix POUR et une abstention (M. VALEIX) décide :

- D'acquérir pour l'Euro symbolique les parcelles ci-dessus, situées en emplacement réservé n° 10 du PLU :
 - Parcelle « b » AH269 de 218 m² (AH84 partielle) appartenant à M. MILLION et Mme SERRANI
 - Parcelle « g » AH274 de 233 m² (AH155 partielle) appartenant à la SCI COLIN
- De prendre à sa charge les honoraires du géomètre et du notaire.
- D'autoriser Madame le Maire de signer tous documents administratifs, techniques, financiers, et juridiques induits par cette opération,
- De commencer les travaux de préparation relatifs à la création de cette pénétrante, d'une longueur de 55 mètres environ.

3. DENOMINATION D'UNE NOUVELLE RUE AU LIEU-DIT LE MAÇON

Madame le Maire, rappelle la décision du conseil, prise à l'unanimité lors de la séance du 16 mars 2011, de faire l'adressage de toute la commune, conformément aux normes du SNA (service national de l'adresse).

Dans le cadre de la création de la nouvelle voie au centre bourg (entre le lotissement des Palombes et le Multiple Rural) il est proposé de la dénommée « Rue des Noisetiers ».

Après en avoir délibéré le conseil municipal, décide à l'unanimité, de dénommer cette nouvelle voie, **la rue des Noisetiers**



4. INDEMNITES DES ELUS

Cette délibération a déjà été présentée au conseil le 31 mai 2018 et elle a été votée à l'unanimité.

À la demande de la Sous-Préfecture, il convient de préciser cette délibération en présentant un tableau avec la liste nominative des élus et le montant de l'indemnité allouée à chacun.

Monsieur Marien, adjoint en charge des finances, présente, suite à l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique, les nouvelles indemnités du Maire et des adjoints.

- **indemnité du maire** pour une population comprise entre 1000 et 3499 habitants : le maximum est de 43% de l'indice brut.
Mais pour éviter un surcoût de charges pour la commune, (cotisations sécurité sociale, dans le cas où le montant brut de l'indemnité est supérieur à la moitié du plafond annuel de la sécurité sociale), Madame le Maire propose au conseil de fixer son indemnité brute mensuelle à seulement 42,76 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- **Indemnité des adjoints** pour une population comprise entre 1000 et 3499 habitants : le maximum est de 16.5% de l'indice brut. Il est proposé de fixer à 16,5% l'indemnité du premier adjoint, les deuxième et troisième adjoints ne demandent pas d'indemnité.
- **Liste nominative des élus :**

Nom	Prénom	fonction	Montant de l'Indemnité brute en euros
MEDES	Jeanine	Maire	1 655,09
RAYNAUD	Jacques	1 ^{er} adjoint	638,66
MARIEN	Jacques	2 ^{ème} adjoint	0
LECLEROT	Christine	3 ^{ème} adjoint	0

Après débat, le conseil municipal à l'unanimité fixe l'indemnité du Maire à 42,76 % de l'indice brut terminal de la fonction publique et à 16,5 % de ce même indice l'indemnité du 1^{er} adjoint, à compter du 1^{er} janvier 2018.

À 18h 21, Madame Nathalie ESCUREDO, rejoint la salle du conseil municipal et prend part au vote des points suivants

5. RECENSEMENT DE LA POPULATION

Dans les communes de moins de 10 000 habitants, le recensement de la population s'effectue tous les 5 ans. Chaque élu a reçu avec la convocation l'information relative au statut du recensement.

Madame le Maire informe que le dernier recensement de la population a été réalisé en 2014 aussi, le recensement de la population sera réalisé à la même période soit à partir du 17 janvier jusqu'au 16 février 2019.

1 - Délibération portant désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement

Madame le Maire, rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations de recensement ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 11 voix POUR et une abstention (M. VALEIX) désigne Madame Catherine COUSTILLAC, adjoint administratif territorial, coordonnateur de l'enquête de recensement.

Le coordonnateur d'enquête recevra 16,16 € pour chaque séance de formation.

2 – Délibération pour la création d'emplois d'agents recenseurs

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer deux emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Sur le rapport du maire, après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 9 voix POUR, 2 abstentions (M. VALEIX, BRUN) et une voix contre (Mme LESTRADE) décide la création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :

- De deux emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février 2019 et de désigner Madame Colette BIRON et Monsieur Henri PEPICQ agents recenseurs.

La collectivité versera à chaque agent recenseur, une rémunération de 1 800 € brut pour la mission complète.

Madame LESTRADE suggère d'envisager le recrutement d'un jeune pour cette mission.

6. RELAIS POSTE

Suite à un entretien en mairie, en présence des adjoints et d'une personne chargée de mission animation MSAP de la poste, Madame le Maire présente l'évolution envisagée de l'Agence Postale en Relais Poste afin d'offrir un meilleur service à la population. Le Relais Poste offre des services accessibles sur des horaires mieux adaptés à la clientèle, le soir, le samedi et le dimanche matin.

Ce partenariat innovant avec un commerçant, dans les locaux communaux du Multiple Rural, permettra d'offrir un service de proximité correspondant aux modes de vie d'aujourd'hui.

Il s'articule autour d'une offre postale reprenant la complétude de la gamme courrier/colis, la remise de courriers et colis en instance et les dépannages bancaires à hauteur de 150 € par semaine. Il ne permet pas le dépôt d'espèces sur les comptes bancaires.

Il est donc proposé au conseil la création d'un relais Poste dans le Multi-services « Le Grenier de Villegouge » des Jardins d'Aliénor, à partir du 17 septembre 2018.

Après un fonctionnement de 2 semaines en parallèle avec l'Agence Postale, celle-ci fermera le 28 septembre 2018.

La commune sera toujours prioritaire pour gérer à nouveau ce service en cas de problèmes rencontrés par le commerce. Le Relais Poste sera ouvert environ 45 h par semaine, le soir tard, le samedi et même le dimanche matin. Actuellement l'amplitude horaire d'ouverture de l'agence postale n'est que de 23 heures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 voix POUR, 2 abstentions (M. BRUN, Mme ESCUREDO), 2 voix contre (M. GALIN, VALEIX) décide d'accepter la création du Relais Poste dans le commerce « Le Grenier de Villegouge » du Multiple Rural, de fermer l'Agence postale au 28 septembre 2018 et donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour réaliser ce transfert.

7. RENOUVELLEMENT CONVENTION INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS

Monsieur MARIEN, adjoint en charge de l'urbanisme, présente les évolutions relatives à l'instruction des autorisations du droit des sols.

Il est rappelé qu'à compter du 1^{er} juillet 2015, il a été mis fin à la mise à la disposition gratuite du service Application du Droit des Sols, de la DDTM de Libourne pour les communes compétentes (PLU, POS et carte communale) comprises dans un EPCI de plus de 10 000 habitants.

Le 21 mars 2015 le conseil a choisi le SDEEG pour nous accompagner en matière d'instruction du droit des sols, la Commune restant pleinement compétente en matière de planification et de délivrance des autorisations de construire.

Afin de matérialiser les relations entre le SDEEG et notre commune, une convention fixe les modalités d'exercice du service d'instruction prenant notamment en compte les types d'actes d'urbanisme concernés, la transmission des pièces, les obligations de délais ainsi que les aspects financiers.

La tarification s'établit en fonction du type et du volume d'actes instruits.

La convention signée en 2015, pour une durée de 3 ans, avec possibilité de la dénoncer à tout moment avec préavis de 6 mois arrive à échéance.

Monsieur Marien propose au conseil d'autoriser Madame le Maire à signer le renouvellement de la convention d'une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction entre le SDEEG et la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, Madame le Maire, à signer la convention entre le SDEEG et la commune relative aux modalités d'exercice des services du SDEEG pour l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation des sols.

8. DEFENSE EXTERIEURE CONTRE INCENDIE (DECI)

Madame le Maire présente les nouvelles dispositions nationales relatives aux règles de défense incendie, conformément à l'arrêté préfectoral du 26 juin 2017.

Ce document constitue la nouvelle base réglementaire applicable sur les territoires en matière de défense incendie.

Il propose en particulier de proportionner la DECI aux risques à défendre et d'alléger les contraintes pour les zones rurales.

Il définit également les compétences des différents intervenants :

- maintenant le Maire, détenteur du pouvoir de police spéciale de DECI, est chargé d'analyser les risques et de planifier l'implantation des moyens de DECI adaptés, ainsi que d'assurer, dans le temps, leur maintien en condition opérationnelle.

Dans un premier temps il faut prendre un arrêté communal fixant la liste des Points d'Eau Incendie (PEI) du territoire sur lequel le Maire exerce sa responsabilité.

Dans un second temps, il appartient aux communes d'organiser la réalisation des opérations de contrôle des PEI de leur territoire à compter de l'année 2018, en confiant cette mission au prestataire de leur choix.

Le SDEEG se propose de mutualiser les moyens et d'exercer, pour les communes, le Service public de la Défense Extérieure Contre l'Incendie, pendant une durée de 6 ans, à partir du 1^{er} janvier 2019, en vue d'exercer les prérogatives suivantes :

- La maîtrise d'ouvrage des investissements sur les PEI déclarés dans la DECI, comprenant notamment les créations de PEI, les renouvellements, rénovations, mises en conformité,
- La maîtrise d'œuvre des travaux réalisés sur les PEI et sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental,
- L'organisation et le contrôle annuel des PEI déclarés dans la DECI,
- L'organisation et le contrôle débit-pression des PEI déclarés dans la DECI tous les 3 ans
- La maintenance curative et corrective des PEI déclarés dans la DECI,
- L'aide à l'élaboration du schéma communal de la DECI,
- La gestion et cartographie du patrimoine des PEI déclarés dans la DECI, dans leur Système d'Information Géographique (SIG).

Les opérations de contrôle seront effectuées par l'entreprise SUEZ. Un forfait par type de PEI a été arrêté :

- Poteau incendie : 39 € HT/an
- Réserve Incendie : 65 € HT/an

Actuellement le contrôle de fonctionnement des PEI de la commune est assuré par la SOGEDO, avec qui la commune a signé une convention d'assistance technique renouvelable annuellement (vote du conseil le 16 mars 2011).

Le coût actuel est de 41,42 € HT par poteau par an, plus 53,07 € HT de rapport annuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de transférer la compétence relative au Service public de la Défense Extérieure Contre l'Incendie au SDEEG, pendant une durée de 6 ans, à partir du 1^{ER} janvier 2019 et de résilier le contrat d'entretien actuel avec la SOGEDO.

9. SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'AIR INTERIEUR

Le décret n° 2015-1000 du 17 août 2015 « relatif aux modalités de surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public » impose aux collectivités territoriales de satisfaire à cette obligation en 2018 pour les écoles maternelles et primaires.

Pour remplir cette obligation, Madame le Maire précise que la commune doit faire évaluer les moyens d'aération des bâtiments et mettre en place un programme d'actions de prévention ou des campagnes de mesures de polluants par un laboratoire accrédité.

Le SDEEG nous propose de mutualiser en Gironde la mise en place de référents techniques et de prestataires qualifiés et agréés pour ces études. Cette prestation pourrait débuter dès septembre 2018.

Pour nous permettre d'accéder à ce dispositif, il est nécessaire de mettre en place une convention entre la commune et le SDEEG (convention de prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique).

L'adhésion à cette convention est gratuite et en plus du dispositif sur la surveillance de la qualité de l'air, elle permettra de bénéficier d'autres prestations de services tel que les audits énergétiques....

La commune doit désigner un élu qui sera l'interlocuteur privilégié du SDEEG pour le suivi de l'exécution de la présente convention, Madame Christine LECLEROT, adjointe, déléguée de la commune à ce syndicat assurera cette fonction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, Madame le Maire, à signer la convention entre le SDEEG et la commune portant sur l'adhésion à la convention de prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique.

10. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL

Dans le cadre d'un avancement de grade, Madame le Maire propose au conseil de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, affecté à l'école maternelle, pour une durée de travail hebdomadaire de 30 heures, à compter du 1^{er} septembre 2018.

Ce poste sera occupé par Madame Laetitia MAUPEU, adjoint technique territorial, à temps non complet, actuellement affectée à l'école maternelle. Sa durée hebdomadaire de travail passera donc de 26 heures à 30 heures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de travail de 30 heures, à partir du 1^{er} septembre 2018.

11. ACCEPTATION D'UN DON

Madame le Maire demande au conseil d'accepter un don de 50 € remis par Monsieur Loïc PINEAUD. Ce don sera versé au compte 7713 du budget communal pour le spectacle de Noël des enfants des écoles.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte ce don et remercie Monsieur PINEAUD pour ce geste généreux.

12. VENTE D'UN LOCAL COMMUNAL

Madame le Maire, rappelle que le conseil municipal dans sa délibération en date du 17 octobre 2016, a fixé les tarifs de location pour les locaux dans le Multiple Rural.

Le lot N° 6 (dit SMS) avait été réservé (achat ou location) par une jeune association qui souhaitait créer un Salon de « socio-coiffure, socio-esthétique ».

Cette association n'a pas pu obtenir les subventions espérées pour se lancer dans cette création et le local est vacant.

Des acquéreurs potentiels se sont déjà présentés.

Il est proposé au conseil d'envisager aussi la solution de vendre ce local de 61 m² de surface utile, sans terrain et sans transformation possible en habitation afin de respecter l'esprit du Multiple rural.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le service des Domaines, ne donne plus d'estimation pour ce type de transactions lesquelles ne répondent plus aux modalités de consultation, laissant la possibilité aux collectivités de procéder à l'opération envisagée sans avis préalable du service des Domaines.

Après une analyse des prix de vente de biens similaires en Gironde, dans le milieu rural, il apparaît qu'une estimation raisonnable se situe de 70 à 75 000 €.

Un débat s'instaure, et les avis sont partagés. En complément des recherches déjà effectuées à ce jour, Mme LESTRADE et M. BRUN, se proposent d'activer leurs réseaux.

Aussi, le conseil décide de surseoir à la décision de vente de ce local et se donne 6 mois pour rechercher un locataire.

A 19h 12, Monsieur VALEIX quitte la salle du conseil municipal.

13. SPECTACLE DE NOEL

Madame LECLEROT, adjointe en charge de la commission fêtes et cérémonies informe le conseil que la date du 21 décembre 2018 a été retenue pour le spectacle de Noël offert par la commune aux enfants des écoles de Villegouge et de Saillans.

Après concertation, la commission a choisi le spectacle intitulé « Destination Secrète » présenté par la Compagnie ABAC'ART pour un montant de 960 € ttc.

Ce spectacle s'adresse à tous les âges et allie, mime, magie et fantaisie.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de cession avec la Compagnie ABAC'ART, dont un exemplaire était joint à la convocation de chaque conseiller.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord pour ce spectacle d'un montant de 960 € TTC et charge Madame le Maire de signer le contrat avec ABAC'ART.

14. LOCATION LOCAL COMMUNAL

Le local occupé par l'agence postale sera libéré fin septembre 2018. Des contacts ont été pris avec la commune par plusieurs professionnels qui recherchent des locaux à louer dans la commune.

Madame le Maire propose la location de ce local aux conditions suivantes :

- Baux commerciaux de 9 ans. Le locataire a la possibilité de congé à l'expiration d'une période de 3 ans, en respectant le préavis.
- Loyers calculés sur la base de 10 € le m² par mois, payables mensuellement et d'avance (terme à échoir).
- Révision en début de chaque année compte tenu de :
 - l'indice des loyers commerciaux (ILC) pour ce qui concerne les locataires commerçants inscrits au RCS,
 - l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) qui concerne les activités libérales et tertiaires .

Ce local disposant de compteurs indépendants (électrique, eau), les charges seront réglées directement par les locataires qui mettront les abonnements à leurs noms.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour rédiger et signer les baux avec les futurs locataires selon les conditions mentionnées ci-dessus.

INFORMATIONS

Madame le Maire rend compte au conseil municipal de :

- La vente de divers matériels a rapporté une somme de 1 250 €
- La première réunion du groupe de travail de la Convention d'Aménagement du Bourg (CAB n° 2), pour le diagnostic s'est déroulée en mairie le 26 juillet 2018.
Dans ce cadre, fin septembre ou début octobre, l'ensemble du conseil sera convoqué pour une réunion de travail, afin de définir les projets d'aménagement.
- Suite au décès de Monsieur Jacques COMBILLET, le conseil communautaire lors de son assemblée en date du 10 Juillet, a désigné, Monsieur Laurent GARBUIO, vice-président en charge de la commission Aménagement du territoire de la Communauté de communes du Fronsadais.

Monsieur RAYNAUD informe que le programme des travaux de voirie de la CCF, débutera le 6 août prochain.

Madame LESTRADE, fait part du repérage d'un terrain, lequel pourrait convenir pour un éventuel parcours de santé.

Suite à une question de Monsieur BRUN, Madame le Maire fait une mise au point en ce qui concerne certaines allégations émanant de la boulangerie POUPLIN.

Elle rappelle, que bien en amont du projet de construction du Multiple rural, Monsieur POUPLIN a été invité, à plusieurs rencontres en mairie, en présence des adjoints. Lors de la première entrevue, il lui a été fait la proposition de transférer son commerce dans un des locaux que la commune projetait de construire.

Il a tout d'abord accepté la proposition, puis, ce qui est son droit, il a décliné notre offre, en nous faisant part de son projet d'achat de l'ancien garage pour y transférer sa boulangerie.

D'autre part, en ce qui concerne le montant de la taxe d'aménagement, qui lui a été réclamée par le Pôle fiscalité de Libourne, pour sa construction, Monsieur POUPLIN s'est employé à faire de la désinformation et de l'agitation sur les réseaux sociaux.

En effet, la taxe d'aménagement s'applique à toute construction. Elle est calculée par la Direction départementale des territoires et de la mer, Pôle fiscalité de Libourne et non par la mairie.

Il s'avère que Monsieur POUPLIN n'avait pas communiqué à l'administration les éléments nécessaires au calcul de cette taxe dans le délai imparti. En conséquence, il a fait l'objet d'une taxation d'office de la part du pôle fiscalité.

Ce n'est qu'après avoir reçu, les éléments réclamés, que le pôle fiscalité a révisé à la baisse le montant de la taxe d'aménagement due par M. POUPLIN.

Madame ESCUREDO, fait part de sa satisfaction du nombre de participants pour la randonnée organisée lors des Festives.

Le marché de producteurs s'est bien déroulé dans une ambiance conviviale et chaleureuse, sur la place des Magnolias, permettant aux exposants de servir plus de 250 repas.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 19 heures 33.